

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25117

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CHÂTEAU - LICES - REMPARTS

\*\*\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Centre des monuments nationaux (CMN) et la Commune ont signé une convention afin de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité du monument pour en renforcer la mise en valeur. Elle prévoit également les conditions de mise à disposition, au profit de la Commune, de certains espaces du monument.

En effet, dans le cadre de cette convention, CMN s'engage, sous réserve de disponibilité, à autoriser la Commune à occuper certains espaces du monument pour qu'elle y organise en son nom et sous sa seule responsabilité des manifestations culturelles et touristiques.

Dans le cadre du spectacle pyrotechnique du 14 Juillet, la Ville a sollicité CMN pour l'occupation temporaire du Château, lices et remparts du 11 au 15 juillet 2025.

CMN consent à mettre les lieux énumérés à disposition de la commune du 11 au 15 juillet 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Ville est responsable de tout accident, dommages, ou des troubles de toute natures causés par son équipe dans l'enceinte du monument. Elle prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le site. Elle s'engage à obtenir tous les certificats et autorisations délivrés par les autorités compétentes et à les respecter.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 8 juillet 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250708-25881-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025